

environnementaux, financiers et économiques du projet, et prépare le Rapport d'évaluation qui consiste en une étude exhaustive et une description détaillée du projet qui sera présenté, à terme, au Conseil d'administration de la BAfD avant que le prêt ne soit approuvé. Les services de consultants sont parfois retenus à cette étape. Les rapports d'évaluation ne sont pas accessibles au public, mais peuvent être obtenus par l'intermédiaire de l'ambassade du Canada à Abidjan; ces rapports contiennent parfois des renseignements utiles aux fournisseurs ou aux firmes d'experts-conseils désireux de participer de près à la phase d'exécution du projet. À ce stade, les employés de la Banque ont parfois besoin de l'aide d'experts avec lesquels ils passent des marchés de courte durée.

La mise en oeuvre ou l'exécution du projet : Une fois que le prêt-projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la BAfD, et que les critères et conditions du prêt ont été négociés avec l'emprunteur, l'agent d'exécution du projet entreprend la réalisation du projet, ce qui consiste entre autres à annoncer les perspectives d'achat et les appels d'offres officiels de biens, d'équipement, de travaux et de services requis pour mener à bien le projet et ses différents éléments. L'exécution du projet peut s'étendre sur un plus ou moins grand nombre d'années. La mise en oeuvre des projets est la responsabilité principale de l'agent d'exécution, tandis que celle du personnel de la Banque consiste à suivre de près la progression du projet et à entériner la plupart des principales décisions relatives aux achats afin de s'assurer que les critères et conditions du prêt ainsi que les politiques de la Banque en matière d'achats sont respectés.

VI. Politiques et procédures de passation des marchés

Le pays emprunteur, habituellement par l'entremise d'un ministère ou d'un agent d'exécution, est responsable de toutes les étapes du processus de passation des marchés, notamment de la préparation des dossiers d'appel d'offres, de l'annonce publique, de la sélection préalable des entreprises soumissionnaires, de l'établissement de la liste des soumissionnaires retenus, de l'évaluation des soumissions, de la négociation et de l'attribution des contrats, de la supervision et du paiement des contrats.

Les prêts consentis par la BAfD s'accompagnent d'une condition clé : les emprunteurs doivent se conformer à toutes les règles et lignes directrices établies par la Banque en ce qui concerne l'achat de biens, d'équipement et de services. Le principe de base de la politique de passation des marchés est le suivant : le produit des prêts de la Banque doit être utilisé en prêtant l'attention voulue aux aspects d'économie et d'efficacité et les sociétés compétentes de tous les pays membres de la Banque doivent avoir des chances égales de se faire concurrence pour la fourniture des biens, des travaux de génie civil et des services-conseils financés par la Banque. Un autre principe énoncé dans la politique de passation des marchés consiste à reconnaître qu'il est dans l'intérêt de la Banque, à titre d'institution de développement, de favoriser le développement et la participation des entrepreneurs et fournisseurs provenant des pays qui sont membres régionaux de la Banque.